

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE

## QUI PEUT PRÉTENDRE AUX ACTIVITÉS DU CASI DE PRG ?

- Les agents bénéficiaires dits «ouvrants droit» : ce sont les salariés de l'entreprise repris dans le listing de l'effectif transmis par la direction SNCF.
- Les retraités
- Les salariés du CASI
- Les agents en congé sabbatique, en création d'entreprise ou en congé parental bénéficiant des ASC à condition d'être sur le listing de l'effectif transmis par la direction SNCF.
- Les ayants droit : le conjoint(e) marié(e), le concubin(e) ou la personne liée par un PACS, à condition qu'elle soit domiciliée à la même adresse que celle de l'agent; les enfants à charge ; les enfants du concubin à condition qu'ils soient domiciliés à la même adresse que celle de l'agent.

## POUR DÉCOUVRIR LE CASI ?

- Le site internet : [www.cesncfprg.com](http://www.cesncfprg.com)
- Les différentes communications des Activités Sociales et Culturelles.

## COMMENT S'INSCRIRE À UNE ACTIVITÉ PROPOSÉE PAR LE CASI ?

- Le site internet : [www.cesncfprg.com](http://www.cesncfprg.com)
- Les différentes publications des ASC adressées à domicile et mises à disposition dans les antennes, restaurants, bibliothèques.
- En s'inscrivant à la lettre d'information.

## QUELS DOCUMENTS À TRANSMETTRE OBLIGATOIREMENT ? (copie)

- Copie du haut du bulletin de salaire (de moins de 3 mois) pour les actifs
- Copie du dernier relevé de pension pour les retraités
- Copie du dernier avis d'imposition à la date d'inscription (si activités assujetties au calcul du quotient familial)

**Important**, les dossiers incomplets ne seront pas traités.

## COMMENT CALCULER LE QUOTIENT FAMILIAL (QF = R / N) ?

Divisez votre revenu brut global (R) sans effectuer de réduction ni de déduction, par le nombre de parts fiscales (N).

- Q1 (tranches 1 à 3 du CCGPF) inférieur à 9 290 €
- Q2 (tranches 4 à 5 du CCGPF) compris entre 9 291 € et 13 270 €
- Q3 (tranches 6 à 7 du CCGPF) supérieur à 13 271 €

## CRITÈRES D'ATTRIBUTION

- Au cas où le nombre d'inscriptions serait supérieur au nombre de places disponibles, la priorité est donnée aux agents n'ayant participé à aucune activité.
- Ensuite, la priorité est donnée aux cheminots ayant bénéficié du plus petit nombre de participations aux activités.
- Pour la billetterie, un tirage au sort peut être organisé pour départager les inscrits.

## TRAITEMENT DES DEMANDES

- Un accusé de réception de votre dossier sera adressé par mail (le mail doit figurer obligatoirement sur le bulletin d'inscription).
- Une réponse positive ou négative concernant l'acceptation à l'activité vous sera adressée par courrier ou par mail.
- Même si vous recevez une réponse négative, votre dossier sera mis en attente en cas de désistement.

## CONDITIONS DE VENTE

- Les activités sont exclusivement réservées aux ouvrants droit et leurs ayants droit
- Le nombre d'achats en billetterie et le nombre de participants aux activités ne peuvent excéder la composition du foyer.
- Les billets seront édités nominativement.

## CONDITIONS / MOYENS DE PAIEMENT

- Possibilité de règlement par chèque de 1 à 3 fois selon l'activité proposée.
- Espèces.
- Carte bleue (selon les sites).
- Pour les jeunes cheminots, utilisation partielle ou totale du «Passeport Jeune Cheminot»

## CONDITIONS D'ANNULATION

- **Annulation du CASI** : le règlement est restitué intégralement dans tous les cas. Aucun frais n'est retenu.
- **Annulation de l'agent** :
  - en cas de force majeure (Décès, maladie...), avérée et prouvée, pour toutes les activités, seul un forfait de 15 € maximum, pour frais de gestion sera retenu.
  - Pour les séjours et week-ends, à partir de la date d'acceptation du dossier par le CASI :
    - Jusqu'à 31 jours avant le début du séjour, des frais équivalents à 30% du règlement seront retenus.
    - De 30 à 21 jours avant le début du séjour, des frais équivalents à 50% du règlement seront retenus.
    - De 20 à 10 jours avant le début du séjour, des frais équivalents à 75% du règlement seront retenus.
    - À moins de 10 jours avant le début du séjour, des frais équivalents à 100% du règlement seront retenus.
- Pour la billetterie et toutes les activités proposées, pas d'annulation ni de remboursement possible à partir de l'envoi de la réponse positive du CASI.
- Pour les grands voyages, les participants sont soumis aux conditions du prestataire.
- À partir de la réception de votre demande et jusqu'à l'acceptation de votre dossier, toute annulation entraînera une facturation de 15 euros pour frais de gestion.

# DATE LIMITE D'INSCRIPTION : FICHE D'INSCRIPTION

vendredi 6 janvier 2023

**À RETOURNER AU SIÈGE DU CASI ACCOMPAGNÉE DU RÉGLEMENT DU SÉJOUR, CASI DE PRG, 1 RUE GEORGES DUHAMEL, 75015 PARIS**

Remplir obligatoirement toutes les informations demandées et joindre les pièces justificatives (p.6), sinon votre dossier ne sera pas pris en considération.

AGENT

NOM\* : \_\_\_\_\_ PRÉNOM\* : \_\_\_\_\_

N° DE CAISSE DE PRÉVOYANCE\* : \_\_\_\_\_ Actif  Retraité

Lieu Principal d'Affectation\* \_\_\_\_\_

Adresse personnelle\* : \_\_\_\_\_

Code postal\* : \_\_\_\_\_ Ville\* : \_\_\_\_\_

Tél. portable\* : \_\_\_\_\_ Tél. fixe : \_\_\_\_\_

E-mai\*l : \_\_\_\_\_@\_\_\_\_\_

Votre tarif\* : \_\_\_\_\_ euros (Cf. page 5)

ENFANT

NOM\* : ..... PRÉNOM\* : .....

Date de naissance\* : ..... SEXE : F  M

Taille\* : ..... Pointure\* : ..... Niveau de ski\* : .....

Lors du séjour, votre enfant pourra être photographié. Ces reportages pourront être utilisés exclusivement dans les publications du CASI de PRG et sur le site Internet du CASI.

Merci de bien vouloir cocher la case correspondant à votre choix.

J'autorise le CASI de PRG à utiliser l'image de mon enfant sans limitation de durée, ni autre formalité préalable  OUI  NON

Je certifie que les renseignements ci-dessus sont exacts et que j'ai été averti(e) qu'ils pourraient faire l'objet d'un contrôle ultérieur.

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales et en accepte les termes.

Signature du demandeur\* : \_\_\_\_\_ Date\* : \_\_\_\_\_

**Joindre une copie de la carte de circulation de.s enfant.s**

C'est au demandeur et à lui seul qu'il appartient, quelle que soit sa situation familiale, d'établir la demande d'inscription et de régler les frais du séjour. Le CASI de PRG décline toute responsabilité en cas de fausse déclaration. Conformément à l'article 26 de la loi n°78-17 du 06 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification ou d'annulation, des données nominatives qui vous concernent.